

## Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du Jeudi 4 décembre 2025

**Etaient présents :** GIRARD-DESPRAULEX Paul, BALAIN Anne-Marie, TUPIN-PETIT-JACQUES Christian, BERTHOUD Claire, BRON FONTANAZ Michel, GIRARD-DESPRAULEX Marie-Laure, BILLOUD Florence, BATMALE Saloua, DUCRET Olivier, PHALIPPOU Bénédicte, MAIRE Sylvain, FAVRE-ROCHEX Jean-Pierre, CETTOUR-MEUNIER Romain.

**Étaient excusés et absents :** GAY Nicolas, AVOCAT-MAULAZ Anaïs.

Lieu : Salle Tour de l'Abbé - 20 montée du cloître - Abondance

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 13

Votes pour : 13

Abstention : 0

Nombre de suffrages exprimés : 13

Votes contre : 0

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 29 novembre 2025

Conformément à l'article L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Anne-Marie BALAIN a été élue secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

*Monsieur le Maire déclare l'ouverture de la séance du Conseil Municipal à 19h35.*

### **1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 novembre 2025**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve le procès-verbal de la séance du 20 novembre 2025.

### **2. Actes passés dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal donnée au Maire**

#### **2.1 Décisions du Maire**

N° ordre	Date	Objet
2025-018	24/11/2025	Location de bouteilles d'oxygène pour le service des pistes d'Abondance pour la saison d'hiver 2025/2026
2025-019	27/11/2025	Attribution des marchés publics d'assurance de la Régie communale des Remontées Mécaniques d'Abondance prenant effet au 1 <sup>er</sup> janvier 2026
2025- 020	04/12/2025	Location du logement situé au 148 Rue de la Dranse (ex bâtiment EDF)

### **3. Approbation des comptes rendus de la commission d'urbanisme** : Délibération 2025-12-207

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le compte rendu de la commission d'urbanisme du 24 novembre 2025 et lui demande de statuer sur ce document.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le compte rendu de la commission d'urbanisme du 24 novembre 2025.**

### **4. Budget activités culturelles**

Délibération 2025-12-208

#### **a. Mise en place d'un tarif réduit exceptionnel pour la visite de l'Abbaye d'Abondance pendant la durée des travaux**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'Abbaye d'Abondance fait actuellement l'objet de travaux de restructuration, de restauration et de valorisation. Ces interventions sont nécessaires pour préserver la qualité du monument, améliorer les conditions d'accueil du public et garantir l'accessibilité du site.

Toutefois, l'exécution de ces travaux peut entraîner une réduction temporaire de l'accès à certains parties habituellement accessibles lors des visites.

La limitation d'accès aux espaces de visite conduit à une offre touristique partiellement réduite ce qui peut affecter :

- La satisfaction du public
- L'image du site
- La fréquentation touristique
- Les recettes générées par la régie de l'Abbaye d'Abondance.

Afin de prendre en compte cette situation exceptionnelle et de maintenir un accueil adapté pour les visiteurs, il est proposé d'élargir temporairement la liste des bénéficiaires du tarif réduit sur le droit d'entrée de 5,00 € à l'ensemble des visiteurs individuels lorsque les travaux impliquent un accès limité aux espaces de visite.

Cette condition pour bénéficier du tarif réduit entre en vigueur à compter du 15 décembre 2025 et sera intégrée à la grille tarifaire de la régie de l'Abbaye d'Abondance.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**ACCEPTE** d'élargir temporairement la liste des bénéficiaires du tarif réduit sur le droit d'entrée de 5,00 € à l'ensemble des visiteurs individuels lorsque les travaux impliquent un accès limité aux espaces de visite,

**DIT** que cette condition pour bénéficier du tarif réduit :

- entrera en vigueur à compter du 15 décembre 2025 et appliquée pendant la durée des travaux de restructuration, de restauration et de valorisation de l'Abbaye d'Abondance,
- et sera intégrée à la grille tarifaire de la régie de l'Abbaye d'Abondance.

Délibération 2025-12-209

**b.1 Approbation des tarifs 2025/2026 de la boutique de la Maison du Fromage Abondance**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la grille actualisée des tarifs des produits vendus par la boutique de la régie « Maison du Fromage Abondance » qui doivent être appliqués à compter du 16 décembre 2025, il précise que ces tarifs sont soumis à TVA.

Monsieur le Maire soumet également à l'assemblée les conditions de vente particulières liées à la gestion de la boutique de la régie « Maison du Fromage Abondance ».

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**VALIDE** la grille tarifaire des produits vendus à la boutique de la Maison du Fromage Abondance, grille annexée à la présente délibération,

**ACCORDE** une réduction de 25 % sur tous les produits arrivant à péremption et ce dans les 10 jours précédent la date de péremption,

**ACCORDE** une réduction de 25 % sur tous les produits arrivant à péremption pendant la période de fermeture annuelle de la Maison du Fromage Abondance et ce dans les 30 jours précédent la date de fermeture annuelle de la Maison du Fromage Abondance,

**ACCORDE** une réduction de 10 % sur le prix de vente pour tout achat d'une meule entière de fromage Abondance fermier ou laitier,

**DIT** que dans le cadre de la promotion du site, le régisseur est autorisé à délivrer gratuitement une dotation en fromage lors d'une visite de groupe comme suit :

- 500 g de fromage Abondance fermier ou laitier pour le chauffeur,
- 500 g de fromage Abondance fermier ou laitier pour le guide et/ou le responsable du groupe,

et **PRECISE** qu'un registre détaillé sera tenu par le régisseur sur lequel sera mentionné la date, le nom du groupe, le nombre de visiteurs, le nom du bénéficiaire et la quantité remise gratuitement dans la limite des indications données ci-dessus,

**AUTORISE** les vendeuses à faire goûter les fromages (hors reblochons, chevrotins et petits frais) à la clientèle qui en fait la demande avant les achats,

**AUTORISE** dans le cadre des évènements organisés au sein du Pôle culturel d'Abondance (Abbaye d'Abondance et Maison du Fromage Abondance), la dégustation suivante, soit par personne : 20g de fromage Abondance (fermier ou laitier), 20g de Tomme fondante au chèvre laitière, 20g de Tomme fermière et 1 verre (5 cl) de vin (Blanc Roussette Saint-Cassin, Rosé Saint-Cassin, Crépy Mercier ou Rouge Mondeuse Saint-Cassin) ou 1 verre de jus de pomme fermier : produits sortis du stock de la boutique,

**AUTORISE** les médiatrices à mettre à disposition des visiteurs dans le cadre des entrées à la Maison du Fromage Abondance (individuels, groupes adultes et groupes enfants) en visite libre ou en visite commentée (DUO compris) - sans supplément dégustation : 20 g de fromage Abondance fermier ou laitier soit environ 4 morceaux pour la table de dégustation proposés systématiquement à chaque visiteur : produits sortis du stock de la boutique,

**VALIDE :**

- la **dégustation classique** tarifée à 3,50 € par personne dans le cadre des entrées à la Maison du Fromage Abondance (individuels, groupes adultes et groupes enfants) soit 40g de fromage Abondance fermier et/ou laitier et 5cl de vin blanc Roussette de Savoie ou de jus de pomme : produits sortis du stock de la boutique,
- la « **collation** » tarifée à 6,00 € par personne dans le cadre des entrées à la Maison du Fromage Abondance soit 20g de fromage Abondance (fermier ou laitier), 20g de tomme fondante au chèvre laitière, 20g de tomme fermière et 5 cl de vin blanc Roussette de Savoie ou de jus de pomme : produits sortis du stock de la boutique,
- l'animation « **Les bons accords - Dégustation entre vins et fromages de Savoie** » (appelée aussi « **Accords vins et fromages de Savoie - Animation dégustation** ») tarifée à 12,00 € par personnes (à partir de 6 ans) pour les individuels et à 10,00 € par personne pour les groupes adultes dans le cadre des entrées à la Maison du Fromage Abondance soit pour 12 personnes environ : 400g de tomme fermière, 1 reblochon, 500g d'Abondance fermier ou laitier, 500g de Beaufort, 1 vin de Crépy, 1 vin rosé de Savoie, 1 vin Gamay rouge et 1 vin Roussette de Savoie : produits sortis du stock de la boutique,
- L'animation « **Accords parfumés - Dégustation étonnante confitures - épices et fromages de Savoie** » tarifée à 12,00 € par personnes (à partir de 6 ans) pour les individuels et à 10,00 € par personne pour les groupes adultes dans le cadre des entrées à la Maison du Fromage Abondance soit par personne 20g de chacun des 8 fromages de Savoie AOP ou IGP : Abondance, Tomme, Tome des Bauges, Reblochon, Chevrotin, Raclette, Beaufort, Emmental de Savoie : produits sortis du stock de la boutique,
- l'animation « **Autour du Berthoud – Atelier culinaire** » tarifée à 12,00 € par personne (à partir de 6 ans) pour les individuels et à 10,00 € par personne pour les groupes adultes dans le cadre des entrées à la Maison du Fromage Abondance soit par personne 200g de fromage Abondance (fermier ou laitier), 3 ou 4 cl de vin blanc de Savoie (soit Crépy ou Roussette de Savoie), 1 à 2 cl de madère ou de porto, 1 gousse d'ail, poivre, 2 pommes de terre,
- l'animation « **Petits fromagers** » tarifée à 8,00 € par enfant dans le cadre des entrées à la Maison du Fromage Abondance (individuels) avec à la fin de l'animation : 10g de fromage Abondance fermier ou laitier proposés gratuitement à chaque enfant participant soit 1 ou 2 morceaux : produits sortis du stock de la boutique,
- l'animation « **Habitat traditionnel** » tarifée de 4,50 € à 9,00 € par personne dans le cadre des entrées à la Maison du Fromage Abondance (individuels, groupes enfants et groupes adultes) ou gratuit pour les évènements JPPM, JEP ou autres avec à la fin de la visite commentée : 10g de fromage Abondance fermier ou laitier proposés gratuitement à chaque participant soit 1 ou 2 morceaux : produits sortis du stock de la boutique,
- l'animation « **Dégustation poétique** » dans le cadre des entrées à la Maison du Fromage Abondance (JEP, JPPM ou autres événements gratuits) soit 20g de fromage Abondance fermier ou laitier par personne délivré gratuitement : produits sortis du stock de la boutique,
- L'animation « **Dégustation étonnante avec l'AOP Abondance, entre épices et confitures** », dans le cadre des entrées à la Maison du Fromage Abondance (JPPM, JEP ou autres événements gratuits), soit 50g de fromage Abondance (fermier ou laitier) par personne délivré gratuitement. Produits sortis du stock de la boutique.

**AUTORISE :**

- **tous les ateliers à destination des scolaires** (*Bastien le jeune fermier / Les petits fromagers / La voie lactée des vaches / Mission transmission / Le lait-ça va chauffer / Habitat traditionnel / D'assemblages en paysages*) dans le cadre des entrées à la Maison du Fromage Abondance (groupes enfants) avec à la fin de l'atelier : 10g de

- fromage Abondance fermier ou laitier proposés gratuitement à chaque enfant, soit 1 ou 2 morceaux : produits sortis du stock de la boutique,
- l'atelier à destination des scolaires « **Réveillez-vos sens** » dans le cadre des entrées à la Maison du Fromage Abondance (groupes enfants) soit pour une classe de 30 élèves environ : 1 reblochon, 400g de tomme fermière, 400g d'Abondance fermier ou laitier : produits sortis du stock de la boutique,
- l'atelier à destination des scolaires « **As-tu vu la vache ?** » dans le cadre des entrées à la Maison du Fromage Abondance (groupes enfants) soit pour une classe de 30 élèves environ : 300g d'Abondance fermier ou laitier et 300g de tomme fondante au chèvre laitière : produits sortis du stock de la boutique.

**DONNE** la possibilité aux clients qui achètent du fromage à raclette ou un mélange de fromage à fondue d'emprunter un appareil à raclette avec coupelles ou un poêlon avec un réchaud pour la fondue contre une caution de 60,00 € par appareil,

**DIT** qu'à partir de **80,00 €** d'achat à la boutique de la Maison du Fromage Abondance, un sac cabas Maison du Fromage Abondance sera offert,

**DIT** qu'à partir de **50,00 €** d'achat à la boutique de la Maison du Fromage Abondance, un sac kraft Maison du Fromage Abondance sera offert,

**PRECISE** que les tarifs de la boutique « **Maison du Fromage Abondance** » seront soumis à TVA,

**DIT** que Monsieur le Maire est autorisé à approvisionner la boutique de la Maison du Fromage Abondance avec les produits listés sur la grille tarifaire en annexe et à signer les documents nécessaires au fonctionnement de la boutique (bons de commande...),

**SOULIGNE** que les tarifs des produits listés en annexe et les conditions de vente listées ci-dessus s'appliqueront à compter du **16 décembre 2025**.

Délibération 2025-12-210

**b.2 Approbation des tarifs 2025/2026 de la boutique de l'Abbaye d'Abondance**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal pour approbation les tarifs des ouvrages et des objets en vente à la boutique de l'Abbaye d'Abondance qui seront appliqués pour 2025/2026 à compter du **22 décembre 2025** jusqu'à la fermeture annuelle fixée à la fin des vacances de la Toussaint 2026.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**ACCORDE** une réduction de 50 % sur les produits en fin de stock dont les informations sont obsolètes et dont il n'y aura pas de réapprovisionnement à savoir les ouvrages : Image, image / Saint François de Sales / Livret Abbaye d'Abondance / Boite de crayons de couleur,

**ACCEPTE** l'entrée d'un nouveau produit : Cartes postales (J. Phalippou),

**VALIDE** les tarifs des produits : ouvrages et objets en vente à la boutique de l'Abbaye d'Abondance présentés par Monsieur le Maire dont la liste est en annexe,

**DIT** que ces tarifs seront appliqués à compter du **22 décembre 2025** et ce jusqu'à la fermeture annuelle fixée à la fin des vacances de la Toussaint 2026.

Délibération 2025-12-211

**c. Fixation d'un nouveau tarif de médiation en extérieur**

Dans le cadre du développement des activités du Pôle culturel d'Abondance, il est proposé de fixer un nouveau tarif forfaitaire de médiation à **75,00 €** pour des interventions de 45 minutes à 1 heure hors les murs (EHPAD, établissements, évènements...). Un forfait de déplacement pourra être ajouté en fonction de la distance entre la commune d'Abondance et le lieu de la médiation (grille tarifaire existante suivant délibération 2023.11.190). Ce tarif entre en vigueur à compter du **15 décembre 2025** et sera intégré à la grille tarifaire des régies de l'Abbaye d'Abondance et de celle de la Maison du Fromage Abondance.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**FIXE** le tarif forfaitaire de médiation pour des interventions de 45 minutes à 1 heure hors les murs (EHPAD, établissements, évènements...) à **75,00 €** l'intervention auquel pourra s'ajouter éventuellement un forfait de déplacement en fonction de la distance entre la commune d'Abondance et le lieu de la médiation,

**RAPPELLE** que les tarifs du forfait de déplacement pour les interventions « Hors-les-Murs » ont été fixés par délibération n° 2023.11.190 du 10.11.2023 et s'établissent comme suit :

Moins de 12 kms : gratuit / de 12 à 30 kms : 45,00 € / de 31 à 50 kms : 80,00 € / 51 kms et + : 150 €,

**DIT** que ce tarif forfaitaire de médiation pour des interventions de 45 minutes à 1 heure hors les murs entrera en vigueur à compter du 15 décembre 2025 et sera intégré à la grille tarifaire des régies de l'Abbaye d'Abondance et de la Maison du Fromage Abondance.

Délibération 2025-12-212

d. Recrutement d'une étudiante stagiaire dans le cadre d'un master patrimoine d'avril à juillet 2026 et embauche du 1<sup>er</sup> août au 15 septembre 2026 en qualité d'hôtesse d'accueil à la Maison du Fromage Abondance

*Proposition d'accueil d'une étudiante de Master Patrimoine au sein du Pôle culturel d'Abondance d'avril 2026 à septembre 2026*

Le Pôle culturel d'Abondance mène chaque année un ensemble d'actions en matière de valorisation patrimoniale, d'offre culturelle et de médiation auprès des publics. Dans le cadre du développement de ses projets et de la préparation de la saison estivale 2026, il est proposé d'accueillir une étudiante actuellement inscrite en Master Patrimoine.

Cette opportunité permettrait à la fois de renforcer les capacités du service durant une période dense d'activité et d'offrir à une future professionnelle une expérience complète dans le domaine de la médiation, de la création d'outils de valorisation et de l'accueil des publics.

## **1. Accueil en stage – 13 avril au 31 juillet 2026**

Durée : 16 semaines - Cadre : Stage universitaire de Master Patrimoine

Missions proposées :

- Participation à la médiation culturelle : animation de visites, ateliers, actions pédagogiques.
- Contribution à la création d'outils de médiation ou de supports de communication culturels.
- Appui à l'accompagnement des publics et à la préparation des événements du pôle culturel.
- Soutien ponctuel à l'organisation et la mise en œuvre de projets culturels.
- Travail en collaboration étroite avec l'équipe culturelle permanente.
- Accueil billetterie
- Renfort à la boutique de la Maison du Fromage Abondance en fonction des besoins
- Implication dans le fonctionnement des deux sites : Abbaye et Maison du Fromage Abondance

Lieu du stage : Abbaye d'Abondance et Maison du Fromage Abondance

Le versement d'une gratification mensuelle au stagiaire est obligatoire dès lors qu'il est accueilli par l'entreprise plus de deux mois consécutifs. Le montant minimum est fixé à 15 % du plafond de la Sécurité sociale, soit 4,35 € par heure de présence effective depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

## **2. Emploi saisonnier – 1er août au 15 septembre 2026**

À l'issue du stage, il est proposé de prolonger la collaboration par un emploi de renfort saisonnier, permettant d'assurer la continuité dans les missions estivales.

Missions proposées :

- Accueil des visiteurs à la Maison du Fromage Abondance, billetterie
- Gestion de caisse
- Animation de visites et actions de médiation adaptées aux différents publics
- Renfort à la boutique en fonction des besoins
- Implication dans le fonctionnement du site

Lieu de travail : Maison du Fromage Abondance

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**AUTORISE** l'accueil d'une étudiante de Master Patrimoine en stage du 13 avril 2026 au 31 juillet 2026 au sein du Pôle culturel d'Abondance,

**AUTORISE** le recrutement de cette même étudiante en renfort saisonnier du 1er août 2026 au 15 septembre 2026 pour assurer des missions d'accueil et de médiation à la Maison du Fromage Abondance,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à fixer les modalités de rémunération de la personne et à signer la convention de stage rémunérée et le contrat de travail à durée déterminée pour la période du 1<sup>er</sup> août 2026 au 15 septembre 2026.

**5. Gestion du cimetière** : Délibération 2025-12-213

**a. Retrait de la délibération 2025.09.166 du 19 septembre 2025**

Monsieur le Maire annonce au conseil municipal qu'il convient de retirer la délibération n° 2025.09.166 du 19 septembre 2025 dont l'objet est « Gestion du cimetière : durée des concessions et tarification en fonction des durées ».

Monsieur le Maire explique que la société GESCIME qui accompagne réglementairement la commune pour la gestion du cimetière communal a proposé un modèle de délibération plus complet et exhaustif. Cette délibération a d'ailleurs été prise au cours de la séance du 17 octobre 2025 et est enregistrée sous le numéro 2025.10.190 « Cimetière communal d'Abondance – instauration d'un régime de concessions funéraires et procédure de régularisation, avant reprise des sépultures sans titres de concessions relevant du terrain commun ».

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**RETIRO** la délibération n° 2025.09.166 du 19 septembre 2025 dont l'objet est « Gestion du cimetière : durée des concessions et tarification en fonction des durées ».

Pas de délibération : simple information à ce stade

**b. Information relative au coût de reprise des emplacements abandonnés**

Dans le cadre de la mise en place des concessions au cimetière d'Abondance, certaines familles ont fait part de leur choix de ne pas conserver la tombe d'un ou plusieurs défunt et ont accordé la reprise de l'emplacement par la commune.

Ces travaux de reprise devant être réalisés par un professionnel, deux entreprises de pompes funèbres ont été interrogées pour connaître le coût d'intervention : Pompes Funèbres Chablaisiennes et Pompes Funèbres Marbrerie Buttay.

A ce jour, seule l'entreprise « Pompes Funèbres Chablaisiennes » a transmis une offre chiffrée.

Il convient de garder en tête quelques éléments à la lecture de ce devis :

- il s'agit ici d'un devis pour un emplacement en particulier, accessible « facilement », où l'ouvrier peut travailler avec une mini-pelle. Le tarif variera en fonction de l'emplacement de la tombe, suivant si le travail peut se faire mécaniquement ou s'il doit se faire manuellement,
- il s'agit d'un devis pour une seule et unique reprise d'emplacement. Le prix pourra varier, ou certains frais être « mis en commun », si l'entreprise de pompes funèbres réalise plusieurs reprises en même temps,
- le démontage et le recyclage du monument peut être réalisé par les services techniques de la commune, sous réserve que les monuments soient consciencieusement détruits ou stockés après avoir éliminé tout signe de reconnaissance pour une utilisation future ou revente si la commune souhaite proposer ce service,
- le tarif appliqué pour la « boîte de réduction/reliquaire » variera suivant le nombre de défunt à exhumer (la taille est également fonction du nombre de défunt à réunir dans le reliquaire),

Il conviendra de prévoir un budget pour la reprise des emplacements dans le cimetière et de déterminer si le démontage des monuments sera confié aux services techniques, puis si les services techniques se chargeront de recycler ou de stocker ces monuments.

**Le Conseil Municipal a pris connaissance du coût d'une reprise d'un emplacement au cimetière.**

**6. CCPEVA : Proposition de modification des statuts – Transfert du pouvoir de police en matière de publicité extérieure à Mme la Présidente de la Communauté de Communes** : Délibération 2025-12-214

Monsieur le Maire présente à l'assemblée un point abordé en conférence des maires à la CCPEVA, il a été présenté que la modification des statuts intervenue le 11 mars 2025 par la délibération n° 2025-03-022 confère à la CCPEVA la compétence pour établir et mettre en œuvre le RLPI.

Conformément à l'article L. 5211-9-2 du code général des collectivités territoriales, lorsque la compétence RLP est transférée à l'EPCI, le pouvoir de police du maire en matière de publicité extérieure est automatiquement transféré à son président, sauf opposition expresse d'au moins une commune membre dans un délai de six mois.

Conformément aux dispositions précitées, chaque maire dispose de la faculté de s'opposer à ce transfert, dans les conditions suivantes :

- Chaque maire peut refuser individuellement le transfert ;
- Cette décision doit être formalisée dans un délai de 6 mois à compter de l'arrêté préfectoral d'approbation de la modification statutaire du 25 juin 2025, soit avant le 25 décembre 2025 ;
- En cas d'opposition, le maire conserve son pouvoir de police en matière de publicité extérieure.

Pour rappel, ce pouvoir de police transféré comprend :

- L'instruction des demandes d'autorisations préalables et la réception des déclarations préalables à l'installation, la modification et le remplacement des publicités, des pré-enseignes et des enseignes (articles L. 581-6, L. 581-9 et L. 581-18 du code de l'environnement) ;
- Le contrôle du respect de la réglementation ;
- La mise en demeure des contrevenants, le prononcé de sanctions administratives et d'astreintes administratives en cas d'inexécution (art. L. 581-26 à 30 du code de l'environnement).

Dans l'hypothèse où la commune d'Abondance souhaiterait conserver ce pouvoir de police, il lui appartient de délibérer avant le 25 décembre 2025 et de notifier la décision à la présidente de la CCPEVA ainsi qu'au Préfet.

**Monsieur le Maire propose de délibérer et de valider la décision comme suit :**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-9-2 relatif au transfert des pouvoirs de police du maire au président d'établissement public de coopération intercommunale,

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 581-1 à L. 581-45,

Vu la délibération n° 2025-03-022 de la Communauté de Communes du Pays d'Évian – Vallée d'Abondance (CCPEVA) du 11 mars 2025, modifiant ses statuts pour y inclure la compétence d'élaboration et de mise en œuvre d'un Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi),

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF-DRCL-BCLB-2025-0035 du 25 juin 2025 approuvant cette modification statutaire,

Vu la délibération n° 2025-06-096 du conseil communautaire de la CCPEVA en date du 24 juin 2025 arrêtant le projet de RLPI,

Considérant que la communauté de communes du Pays d'Évian – Vallée d'Abondance (CCPEVA) a, par délibération du 11 mars 2025, décidé de se doter de la compétence d'élaboration et de mise en œuvre d'un Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi),

Considérant que cette modification de compétences a été approuvée par arrêté préfectoral du 25 juin 2025,

Considérant que, conformément à l'article L. 5211-9-2 du code général des collectivités territoriales, l'exercice de cette compétence par la CCPEVA entraîne le transfert automatique au président de la communauté de communes du pouvoir de police du maire en matière de publicité extérieure (affichage, enseignes, préenseignes),

Considérant que chaque commune membre dispose d'un délai de six mois à compter de la date de l'arrêté préfectoral (soit jusqu'au 25 décembre 2025) pour s'opposer à ce transfert par délibération expresse de son conseil municipal,

Considérant qu'à défaut de délibération dans ce délai, le transfert est considéré comme accepté de plein droit,

Considérant que ce pouvoir de police comprend :

- L'instruction des demandes d'autorisations préalables et la réception des déclarations préalables à l'installation, la modification et le remplacement des publicités, des pré-enseignes et des enseignes (articles L. 581-6, L. 581-9 et L. 581-18 du code de l'environnement),
- Le contrôle du respect de la réglementation,
- La mise en demeure des contrevenants, le prononcé de sanctions administratives et d'astreintes administratives en cas d'inexécution (art. L. 581-26 à 30 du code de l'environnement),

Considérant que la présente délibération sera transmise à Madame la Présidente de la CCPEVA ainsi qu'à Madame la Préfète de la Haute-Savoie,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE** de ne pas s'opposer au transfert à la Présidente de la Communauté de Communes Pays d'Evian – Vallée d'Abondance des pouvoirs de police du maire en matière de publicité extérieure, en application de l'article L. 5211-9-2 du code général des collectivités territoriales,

**7. Gestion financière : vote d'une avance de trésorerie au titre du fonctionnement du 1<sup>er</sup> trimestre 2026 à plusieurs budgets annexes**

**Délibération 2025-12-215**

**a. Avance de trésorerie entre le budget principal et le budget annexe « remontées mécaniques » - Année 2026**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que depuis le 01 janvier 2023, la réglementation fixe que l'ensemble des budgets annexes à caractère industriel et commercial, doivent être dotés d'une autonomie financière.

Le budget annexe « remontées mécaniques abondance » est concerné par cette disposition. Néanmoins, et dans l'attente de la réalisation des recettes inscrites au budget, le Code Général des Collectivités Territoriales autorise le versement d'une avance de trésorerie du budget principal aux budgets annexes.

C'est pourquoi et afin d'éviter des blocages de paiement des dépenses ou salaires, il est proposé au conseil municipal d'autoriser la possibilité de verser une avance de trésorerie d'un montant de 150 000,00 € au budget annexe « remontées mécaniques », en attendant l'encaissement des produits liées à la vente des forfaits de ski.

Monsieur le Maire précise que l'avance sera mobilisée au fur et à mesure des besoins par l'envoi d'ordres de paiement signés à la trésorerie de Thonon-les-Bains.

Il précise également que l'avance de trésorerie accordée devra être remboursée par le budget annexe au plus tard le 31 décembre de l'année de versement.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**PREND NOTE** de la mise en application du règlement qui impose depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023 d'exploiter le budget annexe « remontées mécaniques d'Abondance » avec une autonomie financière, **AUTORISE** l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant de 150 000,00 € entre le budget principal et le budget annexe des remontées mécaniques,

**PRECISE** que cette ligne de trésorerie sera mobilisable en fonction des besoins de trésorerie du budget annexe des remontées mécaniques, **DIT** que cette avance sera remboursée au budget principal avant la fin de l'exercice, **DIT** que cette décision concerne l'exercice 2026, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les ordres de paiement ainsi que tout document s'y afférant.

**Délibération 2025-12-216**

**b. Avance de trésorerie entre le budget principal et le budget annexe « activités culturelles » - Année 2026**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, la réglementation fixe que l'ensemble des budgets annexes à caractère industriel et commercial, doivent être dotés d'une autonomie financière.

Le budget annexe « activités culturelles » est concerné par cette disposition. Néanmoins, et dans l'attente de la réalisation des recettes inscrites au budget, le Code Général des Collectivités Territoriales autorise le versement d'une avance de trésorerie du budget principal aux budgets annexes.

C'est pourquoi et afin d'éviter des blocages de paiement des dépenses ou salaires, il est proposé au conseil municipal d'autoriser la possibilité de verser une avance de trésorerie d'un montant de 80 000,00 € au budget

annexe « activités culturelles », en attendant l'encaissement des produits liées aux visites de la clientèle et du produit des ventes de la boutique « Maison du Fromage Abondance »,

Monsieur le Maire précise que l'avance sera mobilisée au fur et à mesure des besoins par l'envoi d'ordres de paiement signés à la trésorerie de Thonon-Les-Bains.

Il précise également que l'avance de trésorerie accordée devra être remboursée par le budget annexe au plus tard le 31 décembre de l'année de versement.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**PREND NOTE** de la mise en application du règlement qui impose d'exploiter le budget annexe « activités culturelles d'Abondance » avec une autonomie financière, **AUTORISE** l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant de 80 000,00 € entre le budget principal et le budget annexe,

**PRECISE** que cette ligne de trésorerie sera mobilisable en fonction des besoins de trésorerie du budget annexe « activités culturelles », **DIT** que cette avance sera remboursée au budget principal avant la fin de l'exercice,

**DIT** que cette décision concernant l'exercice 2026, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les ordres de paiement ainsi que tout document s'y afférent.

#### **8. Construction d'un immeuble à usage collectif vers la télécabine : demande d'autorisation d'implantation d'un point d'appoint volontaire de déchets sur un terrain communal** : Délibération 2025-12-217

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les difficultés rencontrées par le porteur de projet « SNC Marignan Savoies Léman » (titulaire du permis de construire de deux bâtiments collectifs situés vers le lycée Sainte Croix des Neiges) pour implanter le point d'apport volontaire (PAV) sur son tènement.

Monsieur le Maire souhaite avoir l'aval de l'assemblée pour créer un point d'apport volontaire sur un espace communal et ainsi installer une nouvelle zone de collecte de déchets qui pourra être utilisée par les deux résidences et également les habitants.

La CCPEVA est ouverte à une dérogation au principe d'implantation initiale, sous réserve que le service rendu aux usagers soit maintenu, avec des équipements adaptés à la population du secteur et à la nouvelle construction. Il convient de fournir à la CCPEVA un plan côté précisant l'emplacement retenu pour le PAV sur le terrain communal. Ce document étant indispensable pour vérifier la faisabilité technique, tant pour l'implantation des colonnes que pour l'organisation des tournées de collecte.

Par ailleurs, le déplacement du PAV hors du tènement d'origine ne libère pas le promoteur de ses engagements financiers. Ce dernier reste tenu de prendre en charge l'achat des équipements et les travaux de génie civil. Il conviendra donc que la commune s'assure de sa participation aux frais engagés pour la réalisation des aménagements sur le terrain communal.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**PREND** bonne note de la difficulté du promoteur à installer un PAV sur le tènement du projet,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à négocier la création d'un PAV aux frais de la SNC Marignan Savoies Léman, point qui sera utilisé par les habitants en compensation de la mise à disposition d'un terrain communal,

**DIT** que l'emplacement sera situé sur le parking communal de l'Essert.

#### **9. Modification du règlement d'utilisation de la salle des fêtes : précisions à apporter en fonction de la classification des usagers ; réflexion sur la mise à disposition gratuite ou non des produits d'entretien, etc... :**

Délibération 2025-12-218

Monsieur le Maire rappelle que les tarifs de location et le règlement d'utilisation de la salle des fêtes ont été approuvés par délibération n° 2025.08.150 du 22 août 2025.

En raison des nombreuses demandes de renseignements concernant la salle des fêtes et des différentes réservations qui en découlent, Monsieur le Maire souhaite refaire le point sur la gestion des locations et notamment :

1) redéfinir les catégories de personnes pouvant louer les locaux et le tarif applicable

- 2) redéfinir la participation aux frais par les usagers bénéficiant d'une location à titre gracieux,
- 3) mettre en place ou non un forfait « produits d'entretien » et un forfait ménage,
- 4) définir des tarifs pour le petit matériel mis à disposition en cas de casse ou de dégradation (table, chaise, verre etc...),
- 5) gestion des réservations.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de partir sur la base du règlement d'utilisation validée lors de la séance du 22 août 2025 et d'apporter les modifications nécessaires.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**PRECISE** les conditions d'application des tarifs et l'octroi des gratuités d'utilisation pour les différents usagers sur le règlement joint en annexe,

**DECIDE** de mettre en place un forfait ménage dont les montants sont fixés comme suit :

- salle « Mont Chauffé » : 150,00 €,
- salle Habundantia (« Mont Chauffé » + « Mont de Grange ») : 300,00 €
- cuisine : 300,00 €

**DIT** que la validation de ce « forfait ménage » se fera par le signataire de la demande de réservation et sera fonction des réservations précédentes ou futures déjà enregistrées au planning et **LAISSE TOUTE LATITUDE** au signataire d'accepter ou de refuser le forfait ménage au demandeur,

**CHOISIT** de mettre à disposition l'ensemble des produits d'entretien et du matériel nécessaire au nettoyage de la salle des fêtes,

**DECIDE** de la mise en place d'un forfait « produits d'entretien » dont le montant est fixé à 30 €, **PRECISE** que ce montant sera facturé lors de chaque réservation de la salle des fêtes, que les usagers fassent eux-mêmes le nettoyage ou non (papier WC et produits lave main étant à disposition constante),

**FIXE** les tarifs applicables en cas de casse ou de dégradation du « petit matériel » mis à disposition lors de la location (tarifs joints en annexe),

**DIT** qu'une attention particulière sera portée aux demandes de réservation effectuées par des usagers différents sur une période consécutive dans le but d'accorder un temps nécessaire à l'agent pour effectuer l'état des lieux et la vérification des locaux mais également pallier aux potentiels problèmes pouvant être rencontrés (dégradation, nettoyage insuffisant etc...),

**DIT** que deux agents des services techniques seront affectés à la gestion de la salle des fêtes.

**10. Marché de construction de la salle des fêtes: passation d'avenants pour cadrer les marchés :**  
Délibération 2025-12-219

Dans le cadre de la construction d'une salle des fêtes : l'équipe de maîtrise d'œuvre propose de valider deux avenants aux marchés de travaux à savoir :

Lot 1 - VRD - Entreprise LEC - passation d'un avenant en moins-value au marché - 216,50 € HT et - 259,80 € TTC  
Nouveau montant du marché : 71 982,00 € HT et 86 378,40 € TTC

Lot 13 - Ventilation - Entreprise MEYER - suppression système extinction automatique pyrasafe - Avenant en moins-value d'un montant de 4 940,60 € HT et 5 928,72 € TTC  
Nouveau montant du marché : 183 659,40 € HT et 220 391,28 € TTC

Monsieur le Maire sollicite l'accord du conseil municipal pour signer les avenants avec les entreprises concernées.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les avenants aux marchés avec les entreprises concernées et tous les documents nécessaires pour mettre en œuvre cette décision.

**11. Gestion du personnel : participation de l'employeur au titre de la protection sociale complémentaire :**  
**Délibération 2025-12-220**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une démarche doit être engagée pour faire bénéficier les agents d'une participation financière au titre de leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Santé ».

Il demande l'autorisation de saisir le comité technique au Centre de Gestion de la Haute-Savoie pour mettre en place cette avantage. Il est préconisé de verser une aide de 20,00 € par mois en justifiant d'un contrat labellisé fonction publique.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à faire le nécessaire pour mettre en place une participation au titre du risque santé.

**12. Abbaye d'Abondance : lancement d'une consultation pour désamianter certaines pièces dans le bâtiment conventuel :**  
**Délibération 2025-12-221**

Monsieur le Maire informe que le bureau VERITAS est intervenu pour réaliser des prélèvements dans les zones de chantier et qu'un rapport devra définir si tel ou tel local devra être désamianter avant intervention des entreprises.

Afin d'anticiper et permettre le démarrage des travaux, il demande à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à consulter pour recruter un bureau qui sera chargé du désamiantage de la zone de chantier en fonction des besoins.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer une consultation pour recruter un bureau qui sera chargé du désamiantage des locaux situés dans le périmètre du chantier de la tranche de travaux 2025/2027,

**DIT** que cette dépense sera prise en charge pour le budget principal – opération 118 – travaux Abbaye d'Abondance.

**13. Travaux de la digue du Lac des Plagnes : Passation d'un deuxième avenant au marché de travaux :**  
**Délibération 2025-12-222**

Dans le cadre des travaux de sécurisation du Lac des Plagnes, il est précisé par la maîtrise d'œuvre qu'il est nécessaire de conclure avec l'entreprise SOCCO titulaire du marché un deuxième avenant au marché.

Cet avenant n° 2 a pour objet de présenter les modifications concernant la partie « instrumentation » - partie « travaux annexes » dont les prestations doivent être significativement modifiées par rapport au marché initial, suite aux adaptations géotechniques relevées au cours du chantier (suppression du drain longitudinal, remplacement d'un débitmètre par une sonde de pression, etc...) suite aux recommandations du géotechnicien ALPES INGE assurant la mission G3 (études et suivi géotechnique d'exécution) pour le compte de l'entreprise SOCCO et en accord avec la mission G4 (contrôle du suivi d'exécution) réalisée par SAGE Ingénierie.

Au vu de la spécificité technique de ces nouveaux équipements et afin de garantir un fonctionnement satisfaisant à l'arrêté préfectoral des présents travaux, un marché spécifique propre à ces prestations nouvelles sera à établir ultérieurement par la commune.

Les modifications de quantité du marché en moins-values (détaillées sur l'avenant proposé en annexe) représentent un montant total de moins-values de : - 28 640,00 € HT.

Compte tenu des moins-values à prendre à compte, l'incidence financière de l'avenant sur le montant du marché public à conclure s'élève à :

Montant HT : - 28 640,00 €      Taux de TVA : 20 %      Montant TTC : - 34 368,00 €

Le nouveau montant du marché public s'élève donc à :

Montant HT : 696 670,10 €      Taux de TVA : 20 %      Montant TTC : 836 004,12 €

Monsieur le Maire sollicite l'accord du conseil municipal pour signer l'avenant n° 2 proposé par la maîtrise d'œuvre avec l'entreprise SOCCO.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**ACCEPTE** de conclure un avenant n° 2 avec l'entreprise SOCCO titulaire du marché de travaux de sécurisation du Lac des Plagnes et prend note que le montant de l'incidence financière est de - 28 640,00 € HT,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 au marché de travaux de sécurisation du Lac des Plagnes avec l'entreprise SOCCO afin de prendre en compte l'incidence financière de l'avenant sur le montant du marché suite aux moins-values à prendre à compte pour un montant de - 28 640,00 € HT,

**CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre cette décision à l'équipe de maîtrise d'œuvre afin de mettre en œuvre l'avenant au marché de travaux avec l'entreprise concernée,

**DIT** que les dépenses seront inscrites au budget principal de l'année 2025.

#### **14. Embauche d'un agent au service technique à compter du 15 décembre 2025 : [Délibération 2025-12-223](#)**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de recruter au sein des services techniques un agent afin de pouvoir assurer le bon fonctionnement des services techniques, notamment les missions suivantes :

- l'entretien des bâtiments communaux,
- aide à l'entretien des véhicules communaux en fonction des besoins,
- force de proposition auprès des élus pour améliorer les réseaux ou le fonctionnement dans les bâtiments ,
- faire le lien avec les organismes ou entreprises devant intervenir sur les équipements communaux,
- manutention du matériel nécessaire à l'organisation de manifestations communales,
- recevoir et expliquer aux divers utilisateurs le fonctionnement de la salle des fêtes,
- et toutes autres missions confiées par les élus ou le secrétariat de Mairie.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE** de créer un poste de travail d'agent technique contractuel à compter du 15 décembre 2025 pour une durée de 12 mois, **DIT** que l'agent recruté devra effectuer toutes les missions qui lui seront confiées par Monsieur le Maire, **FIXE** les horaires de travail sur la base de 35h hebdomadaires, **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter l'agent, à fixer la rémunération et à rédiger le contrat de travail à durée déterminée.

#### **Présentation du dossier de la vente du bâtiment de la Poste**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la possibilité d'acquérir le bâtiment de la poste.

Ce bâtiment situé au centre du village fait partie des constructions historiques et présente un intérêt pour la commune puisqu'il abrite les services de la Poste et de la Maison France Services.

Il comprend 3 niveaux : la poste au RDC et 2 appartements au R+1 et R+2 avec des revenus locatifs permettant de recourir à un emprunt. Un petit local de 40 m<sup>2</sup> est également attenant.

Le conseil municipal autorise le maire à visiter le bâtiment et étudier toute proposition et dit que ce point sera inscrit à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

*Monsieur le Maire annonce que l'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 21h00.*

Le Secrétaire de séance,  
Anne-Marie BALAIN

Le Maire,  
Paul GIRARD-DESPRAULEX

